

La Pénitence et la Réconciliation

L'Église est le sacrement du Christ. Elle est témoin de sa résurrection et signe de sa présence dans le monde des hommes.

Aujourd'hui, pour les chrétiens, la rencontre de Dieu et des hommes suppose une méditation qui dise le lien entre celui qui prend conscience de son péché et la pâque de Jésus Christ.

Dès les premiers siècles, la vie chrétienne s'articule sur le baptême et sur l'eucharistie. La pénitence est alors un exercice continu de la vie baptismale.

Mais dans les siècles suivants, l'Église donne à la pratique pénitentielle des formes variées. Elle prend en compte les besoins des fidèles et ceux des communautés. Et elle respecte les éléments fondamentaux du sacrement progressivement mis à jour.

De tous les sacrements, c'est sans doute celui de la pénitence et de la réconciliation qui a connu les plus profondes modifications (1). On peut déceler quatre étapes :

- **L'époque ancienne (Ier - VIe siècle)** : La pénitence antique.
- **Le Haut Moyen Age (VIIe - XIIe siècle)** : La pénitence tarifée.
- **Du Moyen Age à nos jours (XIIIe - XXe siècle)** : La confession.
- **L'époque contemporaine** : Vatican II et ses conséquences.

La figure extérieure du sacrement de pénitence n'est pas d'abord constituée par un rite utilisant des éléments de la nature comme pour le baptême, l'eucharistie ou les diverses onctions.

Cette figure consiste dans une attitude visible de réconciliation. Les chrétiens sont conscients qu'ils se rendent coupables de fautes quotidiennes qui portent atteinte à la fraternité chrétienne. Ces péchés font l'objet de la confession communautaire dominicale (2) qui précède la célébration eucharistique et qui est ordonnée à la réconciliation fraternelle.

Pour les péchés graves (meurtre, adultère, apostasie), on peut être exclu de la célébration de l'eucharistie. La réintégration du pécheur suppose une expiation convenable et une intervention visible de l'Église. Mais cette pénitence n'est pas réitérable (3).

■ **La pénitence canonique** : « second baptême »

- Possible une seule fois dans sa vie. Elle ne concerne que ceux qui ont péché gravement, en particulier ceux qui ont renié leur foi dans les persécutions.
- Le processus (4) :

– Entrée en pénitence

◦ Aveu et entretien secret avec l'évêque, même pour des pécheurs notoirement connus (5)

◦ Célébration : admission dans l'ordre des pénitents.

– Le stage pénitentiel débute par l'entrée dans l'ordre des pénitents. Il se traduit par trois sortes de peines :

◦ privation des sacrements : le pénitent quitte l'assemblée après la liturgie de la parole,

◦ humiliations : cilices, vêtements sombres, jeûnes à genoux.

◦ engagement à vivre comme un moine, parfois toute sa vie, même après la réconciliation solennelle.

■ La pénitence quotidienne (8)

Il appartient à chacun de reconnaître son péché et d'en demander pardon. La conviction se répand, surtout chez les moines, que tous les chrétiens, même les meilleurs, ont besoin de pratiquer fréquemment les œuvres de pénitence et la prière pénitentielle. Plus tard, il en sera de même pour le sacrement de pénitence.

– La réconciliation solennelle dans l'assemblée a lieu à Rome le Jeudi Saint : imposition de la main par l'évêque ou par le prêtre, accompagnée d'une prière (6).



L'irémisibilité de certains péchés à bien existé (cf. Tertullien, Origène, Cyprien). Bientôt cependant, il n'est plus aucun péché qui ne puisse être pardonné. Par contre, le rite de la pénitence demeure non réitérable jusqu'aux VIe - VIIe siècles (7).



- La pratique de la pénitence canonique est trop dure.
- Elle a de moins en moins d'adeptes, les pécheurs ne veulent plus s'y soumettre.
- La sévérité du régime pénitentiel (non réitérable) fait retarder le baptême.
- Les moines celtes et anglo-saxons inaugurent une nouvelle pratique du sacrement du pardon de Dieu. D'une part, tous les pécheurs peuvent désormais recourir au sacrement, quelle que soit la gravité de leur faute. D'autre part, ils peuvent s'en approcher autant de fois qu'ils le veulent.

Cette pratique trouvera un accueil favorable en Europe au VIIe siècle.



589. Le Concile de Tolède n'accepte pas la pratique celtique des moines anglo-saxons.



644 - 656. Le Concile de CHALÔNS accepte cette manière de faire.



- Entrée en pénitence —————▶ Entrée en pénitence
- Aveu à un prêtre ou à un évêque —————▶ Aveu
- Récitation des psaumes de pénitence —————▶ Récitation des psaumes
- Satisfaction : stage pénitentiel en fonction
des catalogues pénitentiels (9) —————▶ Satisfaction
- Réconciliation en secret (une fois la peine accomplie), —————▶ Réconciliation pas
d'absolution

Absolution (qui précède la peine à accomplir), sous forme déprécative : « que le Seigneur vous pardonne » (10)



Pour le stage pénitentiel, un catalogue indique, pour chaque faute, la satisfaction appropriée (9).

La réconciliation se réalise en secret. Une fois la peine accomplie, le pénitent retourne auprès du prêtre et reçoit l'absolution.



Trois régimes demeurent :

- la pénitence publique solennelle (11) : à péché grave public, pénitence publique (c'est-à-dire selon le mode ancien),
- la pénitence privée sacramentelle (11) : à péché grave occulte, pénitence secrète (c'est-à-dire suivant le système de la pénitence tarifée),
- le pèlerinage pénitentiel.



Dès le XI^e siècle, l'Église romaine accueille la bénédiction et l'imposition des cendres pour la communauté chrétienne entière.



Avènement des peines de substitution (de remplacement) : pèlerinages, aumônes, messes, récitations, indulgences.

L'accent est mis sur l'aveu plus que sur la satisfaction.



La pénitence tarifée aboutit à des aberrations. L'addition des peines est devenue lourde pour certains pécheurs.

Le système des peines de substitution (pèlerinages, messes à célébrer, ...) ne paraît pas satisfaisant (12). Il provoque même des réactions de la part de certains conciles (13).

D'autre part, à partir du XIII^e siècle, une théologie du sacrement s'élabore. On insiste notamment sur la valeur de la contrition (Abélard), l'importance de la confession (Hugues de SAINT VICTOR) comme manifestation visible et sociale du signe sacramentel (Saint Thomas d'AQUIN). Pierre LOMBARD énumère les actes du pénitent dans le sacrement : contrition (repentir), confession (aveu), satisfaction (pénitence). Progressivement, le couple aveu-absolution va devenir central.

Cette situation et cette théologie font évoluer vers une autre forme du sacrement.

La pénitence antique demeure dans les livres liturgiques

- Rite d'entrée à genoux. Signe de croix.
- L'aveu devient central. Il constitue la principale pénitence car il demande un acte de foi et d'humilité (14).
- Brève monition : reprise de la parole de Dieu invitant à la conversion et au regret.
- L'absolution sous forme déclarative : « Ego te absolvo », « Je te pardonne » (15). Cette formule sera généralisée en Occident par le Concile de Trente au XVI^e siècle.
- La satisfaction, complément de la mortification liée à l'acte de venir se confesser.



En 1551, le Concile de Trente présente l'ordre des actes de pénitence -contrition, confession, absolution, satisfaction- de telle manière que la contrition initiale ne peut devenir parfaite que dans le cadre du sacrement. Le chrétien ne peut avoir de contrition authentique s'il n'a pas l'intention de confesser ses péchés et de recevoir l'absolution.

Le rituel de 1614 (16) redonne à la liturgie du sacrement une certaine solennité. Il est aussi le premier à prescrire que le lieu de la réconciliation -autrefois le chœur de l'église- doit être tel que prêtre et pénitent soient séparés par une grille. Cette disposition répond à un souci de discrétion et de bonnes mœurs.



- La pénitence privée sacramentelle est la confession. Cette nouvelle forme de pénitence met moins en valeur la vie pénitentielle quotidienne.

- Elle insiste davantage sur la démarche fréquente du sacrement : au moins une fois l'an (4^e Concile de Latran 1215) en lien avec la communion pascale.
- Bientôt la direction spirituelle tend à se confondre avec la pratique pénitentielle. Certains en arrivent à des célébrations de dévotion quelquefois quotidiennes.

- La confession est, de fait, la seule forme de pratique du sacrement. Et le seul lieu pour le célébrer est le confessionnal. C'est peut-être ce qui explique que les chrétiens aient perdu le sens des prières et des actes pénitentiels de l'existence chrétienne. Les livres liturgiques conservent cependant les formulaires des anciennes pratiques canoniques et tarifées. Par exemple, l'ordre des pénitents n'est pas officiellement aboli.
- Déjà avant le Concile Vatican II une certaine désaffection du sacrement de pénitence est manifeste. Plusieurs manières de célébrer le sacrement de réconciliation sont proposées par la réforme liturgique qui suit Vatican II. C'est une nouvelle page de l'histoire du sacrement de pénitence et de réconciliation qui s'ouvre.



« Les rites et les formules de la pénitence seront révisés de façon à exprimer plus clairement la nature et l'effet du sacrement. »

Constitution sur la liturgie n°72



Le rituel, publié le 2 décembre 1973 à Rome porte le titre « Ordo Paenitentiae ». Il prend en compte toute la vie chrétienne comme lieu de conversion et de réconciliation (17). Ainsi, le sacrement est situé à l'intérieur d'un ensemble pénitentiel et ses diverses formes sont précisées.



Toute la vie devient lieu possible de réconciliation car le peuple de Dieu exerce et accomplit la pénitence sous des modes nombreux et variés (17).



- Réconciliation d'un pénitent (forme individuelle).
- Réconciliation de plusieurs pénitents (formes communautaires).

– avec confession et absolution individuelles si l'on dispose d'un nombre suffisant de confesseurs pour entendre comme il faut les confessions,

– avec confession et absolution collectives dans les conditions prévues par le droit (18), c'est-à-dire lors de circonstances exceptionnelles : péril de mort, grave nécessité (afflux de pénitents et insuffisance du nombre des confesseurs pour entendre la confession de chacun (19).



Des célébrations pénitentielles non sacramentelles sont recommandées comme étapes préalables aux démarches sacramentelles ou encore comme étapes d'initiation au sacrement.



Le rite est presque identique dans sa structure au rite antérieur. Mais il est assez différent par le mode de célébration. En particulier le rapport à la parole de Dieu est très nouveau.



Une nouveauté importante par rapport aux Conciles de Florence et de Trente : la formule « Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit » est placée avant « Je vous pardonne ». Cela pour indiquer que le pardon est bien donné au nom de la Trinité et par son invocation.



« On a dit très justement qu'auparavant ce sacrement était sans doute donné et reçu avec piété mais qu'il était le seul à n'être pas célébré ».

P.M.Gy, *Célébrer* n°144, p.10.



L'Ordo paenitentiae de 1973 recommande de prendre du temps pour que la prière et l'écoute de la parole de Dieu aient leur place. Une telle invitation montre que la qualité de la célébration peut faciliter la démarche de conversion et qu'elle peut aider à découvrir l'amour de Dieu qui est toujours pardon (20).



Structure	RÉCONCILIATION INDIVIDUELLE	RÉCONCILIATION COMMUNAUTAIRE	
TEMPS DE L'ACCUEIL S'accueillir mutuellement	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparation du Prêtre et du pénitent. ● Accueil du pénitent 	<ul style="list-style-type: none"> ● Salut du président ● Monition ● Prière (qui peut être dialoguée) 	
TEMPS DE LA PAROLE Écouter la parole de Dieu	<ul style="list-style-type: none"> ● Lecture de l'Écriture choisie par le pénitent ou proposée par le prêtre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Lectures et chants - avec éventuellement homélie ou (et) partage - suivie de propositions pour aider à reconnaître les appels de l'Évangile. 	
TEMPS DU SIGNE Confesser l'amour de Dieu en même temps que le péché Accueillir le pardon de Dieu pour en être les témoins	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaissance et confession du péché. ● Proposition d'un signe de conversion et de pénitence. ● Prière du prêtre et du pénitent ensemble (psaume ou Notre Père). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prière communautaire de confession : Je confesse à Dieu ou prière litanique. ● Notre Père ● Oraison du président 	
		Avec confession et absolution individuelles	Avec confession et absolution collectives
		<ul style="list-style-type: none"> ● Chaque pénitent se rend près d'un prêtre : confession et proposition d'un signe de conversion. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Geste personnel de demande de pardon pour ceux qui souhaitent vivre le sacrement.
		<ul style="list-style-type: none"> ● Absolution 	<ul style="list-style-type: none"> ● Absolution
	<ul style="list-style-type: none"> ● Satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition d'un signe de conversion et de pénitence à toute l'assemblée. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition d'un signe de conversion et de pénitence à toute l'assemblée.
	<ul style="list-style-type: none"> ● Satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> ● Satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> ● Satisfaction
TEMPS DE L'ENVOI	Action de grâce	Action de grâce	Action de grâce

(1) La pratique de ce sacrement, quant à sa célébration et à sa forme, a connu un long processus de développement, comme l'attestent les sacramentaires les plus anciens, les actes des conciles et les synodes épiscopaux, la prédication des Pères et l'enseignement des Docteurs de l'Église.

Jean-Paul II, Exhortation apostolique
La réconciliation et la pénitence dans la mission de l'Église (1984), n°30

(2) Dans l'assemblée, tu confesseras tes manquements et tu n'iras pas à la prière avec une conscience mauvaise.

La doctrine des douze apôtres ou **Didachè** (v. 150) 4, 14

Réunissez-vous le jour du Seigneur, rompez le pain et rendez grâces, après avoir d'abord confessé vos péchés.

Didachè 14, 1

- (3) [...] Si, après cet appel important et solennel, quelqu'un, tenté par le démon, tombe dans le péché, celui-là peut faire pénitence une fois. Mais s'il pèche de nouveau et se repent, la pénitence ne sert de rien à ce pécheur : il aura de la peine à vivre.

Le Pasteur d'Hermas (v.150), Précepte IV, 3

- (4) L'entrée en pénitence.

Tu recevras le pénitent le mercredi des Cendres, au matin. Tu le revêtiras du cilice, tu prieras pour lui et tu l'enfermeras jusqu'au Jeudi Saint.

Le jour du Jeudi Saint, le pénitent comparait devant l'assemblée des fidèles, réunie à l'église. L'évêque dit alors sur le pénitent la prière de réconciliation, comme il est indiqué dans le sacramentaire, au Jeudi Saint.

La réconciliation le Jeudi Saint.

Le pénitent sort du lieu où il a accompli sa pénitence et il est introduit au milieu de l'assemblée des fidèles. Quand il se sera prosterné à terre, le diacre dira ce qui suit : « Vénérable évêque, le temps de grâce est arrivé, à savoir le jour de la miséricorde divine et du salut des hommes [...] ».

Sacramentaire gélasien (VIIe siècle)

- (5) Voici une manière d'agir, contraire à la réglementation apostolique, qui s'est établie indûment, ainsi que je l'ai appris récemment, et dont j'ordonne la suppression. Il s'agit des fidèles au moment où ils demandent la pénitence. Nous interdisons que soit lu, à cette occasion, en public, un écrit sur lequel figurent en détail leurs péchés. Il suffit, en effet, que les fautes soient indiquées à l'évêque seul, dans un entretien secret.

Saint Léon le Grand (459) **Lettre aux évêques de Campanie**, Dz 145

- (6) Superpose ta main compatissante à notre main pour qu'au moyen de l'imposition de notre main, par ta coopération, soit répandue en eux la grâce du Saint Esprit.

Pontifical romano-germanique (Xe siècle)

- (7) Celui qui reçoit la rémission des péchés [dans le baptême] ne doit plus pécher à l'avenir. Cependant, en plus de la première et unique pénitence des fautes [à savoir le baptême] - il s'agit des fautes commises durant une première vie, la vie païenne antérieure, passée dans l'ignorance - pour ceux donc qui ont été appelés, une pénitence est proposée en vue de purifier l'âme de ses fautes, pour que la foi y soit bien établie.

Clément d'Alexandrie (v. 200), **Stromates II**, 13

Prévoyant ces maléfices empoisonnés du démon, Dieu a permis, après que le pardon ait été donné et que la serrure du baptême ait été fermée, qu'un accès demeurât néanmoins ouvert. Il a placé dans le vestibule une seconde pénitence qui puisse ouvrir à ceux qui frapperaient. Mais une fois seulement, puisqu'en fait c'est déjà la seconde fois [la

première pénitence étant celle du baptême], et plus jamais à l'avenir, puisque la pénitence précédente [le baptême] a été inutile. Et n'est-ce pas assez d'une fois ?

Tertullien (v. 200) **De la pénitence** 7

(8) J'ai dit qu'il y a dans l'Écriture trois manières d'envisager la pénitence. La première est celle des catéchumènes qui ont soif de venir au baptême [...]

Il y a une autre pénitence, quotidienne. Où trouvons-nous cette pénitence journalière ? Point de meilleur passage de l'Écriture que l'oraison de chaque jour, où le Seigneur nous a appris à prier, nous a montré quoi dire au Père, et il l'a mis dans ces paroles : « Remets-nous nos dettes comme nous-mêmes nous les remettons à nos débiteurs » (Mt 6, 12). [...]

Reste le troisième genre de pénitence. C'est une pénitence plus sévère et plus douloureuse, qui donne à proprement parler leur nom aux pénitents dans l'Église : il leur est interdit de participer au sacrement de l'autel, de peur que, en le recevant indignement, ils ne mangent et ne boivent leur propre condamnation. Cette pénitence est douloureuse. La blessure faite est grave : peut-être est-ce un adultère, un meurtre, quelque sacrilège ; en tout cas, c'est une chose grave. [...]

Frères, très chers, que personne ne se propose à ce genre de pénitence, que personne ne s'y prépare, mais, si cela arrive, que personne ne désespère non plus.

Saint Augustin (354-430), **Sermon** 352

(9) 1 – Si quelqu'un pèche par pensée et s'en repent sur-le-champ : il frappera sa poitrine, demandera pardon à Dieu, fera une pénitence appropriée, et il sera guéri.

2 – Celui qui pèche souvent par pensée, mais hésite à mettre ses pensées à exécution ou ignore s'il a vraiment consenti aux pensées mauvaises : il demandera pardon à Dieu par la prière et les jeûnes, jour et nuit, jusqu'à ce que les pensées mauvaises s'éloignent, et il sera guéri.

3 – Si quelqu'un a pensé et a voulu faire le mal, mais n'a pas eu la possibilité de le faire, le péché est le même [que s'il avait commis la faute], mais la pénitence sera différente. Ainsi, s'il a voulu commettre un acte d'impureté ou un homicide et que l'exécution n'a pas suivi l'intention, il a déjà péché dans son cœur ; s'il fait pénitence sans tarder, il peut guérir. La pénitence consistera en six mois de jeûne et, pendant une année, il s'abstiendra de viande et de vin.

Finnian (v. 550-600 en Irlande), **Pénitentiel**

26 – As-tu coupé la main ou le pied à ton prochain ? Lui as-tu arraché les yeux ou l'as-tu blessé ? [Pénitence variable suivant la gravité de la blessure].

27 – As-tu tué un voleur ou un brigand, alors que tu pouvais l'appréhender sans le tuer ? [Jeûne de 40 jours].

28 – As-tu dénoncé autrui qui par ta faute a été tué - sauf pour maintenir la paix ? Si oui : 40 jours de jeûnes au pain et à l'eau. S'il n'a été que mutilé : un jeûne de 3 carêmes, aux jours fixés.

Burchard (v. 1010 à Worms) **Pénitentiel** intitulé **Guérisseur ou médecin**

(10) Que le Dieu tout puissant te fasse miséricorde et te pardonne tous tes péchés. Qu'il te délie de tout mal et te maintienne dans le bien. Qu'il nous conduise tous les deux à la vie éternelle. Que le Seigneur te garde de tout mal.

Pontifical romano-germanique (Xe siècle)

(11) Si la faute est publique, connue de tous et a scandalisé toute la communauté chrétienne, on imposera au pécheur les mains à l'entrée du chœur [entrée en pénitence publique]. Mai si les fautes restent secrètes et que les pécheurs les confessent spontanément au prêtre ou à l'évêque seul, la pénitence devra elle aussi demeurer secrète, selon que l'évêque ou le prêtre auquel elles furent confessées en jugera. De la sorte, les personnes faibles dans l'Église ne seront pas scandalisées, en voyant des expiations publiques dont elles ignorent la raison.

Raban Maur († 856), **De l'instruction des clercs II**, 30

(12) Commutation pour un jeûne de deux jours : récitation de 100 psaumes, plus 100 gémissements ou 1500 gémissements et sept cantiques. [...]

Commutation pour un jeûne d'un an : 50 jours de jeûne prolongé, plus récitation de 60 psaumes et prosternations pendant la prière chorale. [...]

Tous ces jeûnes consistent en privation de viande, de vin - un peu de cervoise reste autorisé - et en habitant une cellule autre que la sienne propre.

Traité sur les équivalences dans les **Canons d'Irlande** (VIe siècle)

Remarque : Beaucoup d'autres commutations sont suggérées dans les livres et certaines apparaissent bien étranges. Par exemple, passer quelques jours dans le caveau d'un saint défunt, en jeûnant, en chantant des psaumes, en se mortifiant au point de mettre sa vie en danger ou d'en arriver au suicide. A ces mortifications personnelles s'ajoutent des rédemptions ou commutations sous forme de numéraire. Ces expiations n'ont plus qu'une faible signification morale ou religieuse. Quelques exemples : trois ans de jeûne sont rachetés par 60 sous-or ou par le paiement du prix d'un serf ; un an de jeûne est racheté par 30 messes ; 7 ou 12 jours de jeûne par une messe. Les tarifs des messes sont même indiqués dans les pénitentiels. Cette habitude de célébrer des messes à des fins pénitentielles contribue à transformer l'état des religieux : beaucoup étaient frères, la plupart deviennent prêtres pour pouvoir célébrer les très nombreuses messes demandées par les pénitents.

Lire à ce sujet les précisions données par Cyrille Vogel,
Le pécheur et la pénitence au Moyen-Age,
Cerf 1969, pp. 27-31, dont s'inspire cette remarque

(13) Que personne ne se permette d'accabler ou de favoriser les pénitents, par cupidité. La pénitence doit être déterminée suivant la nature de la faute et suivant ce dont est capable le pécheur. Les confesseurs qui transgressent cette décision seront déposés de leur ordre.

Concile de Rouen (1048)

Nous interdisons au confesseur d'imposer, par cupidité, à son pénitent laïc, de faire dire des messes. Nous décidons aussi qu'aucun prêtre ne convienne d'honoraires fixes en échange de messes à célébrer, mais qu'il se contente de ce qui est offert à la messe.

Concile d'York (1195)

(14) La confession orale constitue l'essentiel de l'expiation.

Pierre de Chantre († 1197), **Discours abrégé**, c 143

(15) La forme de ce sacrement est constituée par les paroles de l'absolution que le prêtre prononce quand il dit : « Ego te absolvo, etc. » [« Je t'absous » ou « Je te pardonne »]

Concile de Florence (1439), **Décret aux Arméniens**, Dz 699

(16) Le rituel de 1614 essaya de rendre à la pénitence une certaine publicité culturelle et de lui donner plus de solennité : il prévoyait que, dans la mesure du possible, le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, recevrait la confession dans l'église, au confessionnal. Une fois que le pénitent s'est agenouillé et a fait le signe de la croix, le confesseur, si c'est nécessaire, s'enquiert « de illius statu », lui demande ce qu'il fait dans la vie, et depuis combien de temps il s'est confessé. Si le pénitent ignore les rudiments de la foi, le confesseur lui fait, s'il en a le temps, une très brève catéchèse ou tâchera d'éveiller la responsabilité du pénitent à cet égard. Puis vient la confession proprement dite, suivie de la monition sacramentelle telle que le réclame le Concile de Trente [...]

Le rituel de 1614 prescrit [...] que le prêtre élève la main droite vers le pénitent, tout en disant clairement que seul « l'Ego te absolvo » est essentiel.

Martimort, **L'Eglise en prière**, Desclée 1984, tome III, p. 128

(17) Le peuple de Dieu exerce et accomplit cette pénitence continuelle sous des modes nombreux et variés. En communiant par sa patience aux souffrances du Christ, en accomplissant des œuvres de miséricorde et de charité, en se convertissant chaque jour davantage selon l'Évangile du Christ, il devient dans le monde le signe de la conversion à Dieu. Cela, l'Église l'exprime par sa vie et le célèbre dans sa liturgie, lorsque les chrétiens rassemblés se reconnaissent pécheurs, implorant le pardon de Dieu et de leurs frères, comme on le fait dans les célébrations pénitentielles, dans la proclamation de la Parole de Dieu, dans la prière, dans les éléments pénitentiels de la célébration eucharistique.

Célébrer la pénitence et la réconciliation. Nouveau rituel,
Chalet-Tardy 1978, n°8, p. 13

(18) Fidèle aux indications du concile Vatican II, l'Ordo Paenitentiae a prévu trois* rites qui, les éléments essentiels étant saufs, permettent d'adapter la célébration du sacrement de pénitence à des circonstances pastorales déterminées.

La première forme - réconciliation individuelle des pénitents - constitue l'unique manière normale et ordinaire de célébrer ce sacrement, et on ne peut ni ne doit le laisser tomber en désuétude ou le négliger. La deuxième - réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelles - même si, dans sa préparation, elle permet de souligner davantage les aspects communautaires du sacrement, rejoint la première forme dans l'acte culminant du sacrement, à savoir la confession et l'absolution individuelles des péchés, et par conséquent elle peut être assimilée à la première forme en ce qui concerne la normalité du rite. Par contre, la troisième - réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution générales - revêt un caractère d'exception ; elle n'est donc pas laissée au libre choix, mais elle est réglementée par une discipline spéciale.

Jean-Paul II, Exhortation apostolique

La réconciliation et la pénitence dans la mission de l'Eglise (1984), n°32

* En rigueur de termes on ne peut parler de trois rites. Il y a deux rites et le deuxième comporte deux possibilités.

Lire aussi les **Normes générales du Rituel romain de la pénitence** (1973) et le **Code de droit canonique** (ed. 1983), canons 960-961

(19) En dehors du péril de mort, il est permis d'absoudre sacramentellement de façon collective des fidèles... s'il survient une grave nécessité, c'est-à-dire lorsque, vu le nombre des pénitents, il n'y a pas suffisamment de confesseurs à leur disposition pour entendre comme il le faut la confession de chacun dans les limites de temps convenables, en sorte que les pénitents seraient contraints à demeurer un certain temps privés - sans faute de leur part - de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion.

Célébrer la pénitence et la réconciliation. Nouveau rituel,
Chalet-Tardy 1978, n°45, p. 24

Remarque : L'aveu ultérieur, avant un an, et absolument requis en cas de péché grave. D'autre part, les conditions d'application des normes contenues dans le *Nouveau rituel* sont laissées à l'appréciation de l'évêque de chaque diocèse. Celui-ci tiendra compte des critères établis avec la conférence épiscopale.

(20) Sacrement de réconciliation pour le monde, l'Église doit être un signe puissant de la miséricorde de Dieu. C'est dans le sacrement de la réconciliation, spécialement, que nous célébrons et accueillons le pardon de Dieu et connaissons son amour qui guérit. Le sacrement restaure et approfondit l'amitié personnelle avec Dieu et nous rend libres pour son service.

Également, prière, jeûne et aumône, joints à la fidélité et à la patience, pour supporter la vie quotidienne avec ses tracas et ses peines, sont essentiels pour la croissance de la sainteté personnelle.

Message au monde adressé par les Pères du Synode (1983)